



Conception d'un projet urbain sur le front de mer à Lacanau (33)

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

Ville de Lacanau



BIOTOPE / FEVRIER 2024 /

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN
CONCEPTION D'UN PROJET urbain sur le front de mer à Lacanau (33)

BIOTOPE / FEVRIER 2024 /
PAGE 1 / 2

Le dossier de demande de dérogation d'espèces protégées concernant le projet de requalification du front de mer de Lacanau a été déposée par la ville de Lacanau le 04 octobre 2023. Le document suivant constitue un mémoire de réponse visant à répondre aux cinq conditions formulées par le CSRPN suite à l'avis favorable émis le 25 janvier 2024.

Condition 1 : *Corriger le CERFA 13617*01 pour le mettre en cohérence avec le dossier (se baser sur les remarques du CBNSA)*

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le remplissage du formulaire CERFA n°13 617*01 était incorrect. L'espèce *Linaria thymifolia* y était citée deux fois et l'espèce *Silene portensis*, qui devrait y figurer, n'était pas citée. Cette espèce a donc été intégrée dans le CERFA N° 13 617*01 page 8 du document.

Condition 2 : *Compléter le dossier en rajoutant des cartes démonstratives chaque fois que nécessaire*

Réponse du Maitre d'ouvrage : De nombreuses cartographies ont été intégrées au document afin de démontrer les enjeux écologiques sur site et les impacts résiduels du projet. Ces cartographies sont situées page 87 à 92 et page 116 à 117 (enjeux flore, faune, habitats naturels, impacts résiduels, ...).

Condition 3 : *Supprimer la mesure ME02 et intégrer ses caractéristiques en phase finale de la mesure compensatoire*

Réponse du Maitre d'ouvrage : La mesure ME02 a donc été supprimée et ses informations ont directement été intégrées dans la mesure de compensation MC01 page 120.

Condition 4 : *Supprimer ou modifier la mesure MR04 afin de la rendre plus explicite*

Réponse du Maitre d'ouvrage : La mesure MR04 a donc été supprimée et ses informations ont directement été intégrées dans la mesure de compensation ME01 page 94.

Condition 5 : *Comme le suggère le CBNSA pour la mesure MS01, afin d'évaluer au mieux la recolonisation des espèces à enjeux et de pouvoir comparer les années entre elles, un suivi à la fin du mois de mai de N+1 à N+10 serait plus judicieux.*

Réponse du Maitre d'ouvrage : Afin de répondre à la demande, un suivi annuel à la fin du mois de mai pendant 10 ans a été intégré à la mesure MS01 page 127.

Toutes les recommandations du CBNSA ont aussi été prises en compte dans cette nouvelle version du dossier de demande de dérogation espèces protégées :

- Suppression de la mesure ME02 ;
- Modification de la surface de sable à décaper dans les CERFAs ainsi que la date d'exécution ;
- Précision concernant la plantation d'espèces arbustives ;
- Restructuration de la mesure MS01 avec 10 années de suivi ;